



DER/BS

**OBJET : Arrêté reportant l'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade – spécialité "environnement, hygiène"**

Envoyé en préfecture le 15/04/2020

Reçu en préfecture le 15/04/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-286400031-20200414-DER140420\_2-AR

Envoi Préfecture : / /20

Visa Préfecture : / /20

Affichage du : / /20

au : / /20

## **ARRÊTÉ**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,
- Vu l'ouverture des spécialités "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers", "conduite de véhicules", "espaces naturels, espaces verts", "mécanique, électromécanique", "restauration", "communication, spectacle", "logistique et sécurité" et "artisanat d'art" par d'autres Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu son arrêté en date du 9 juillet 2019 portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade,
- Considérant le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,
- Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de reporter à compter du second semestre 2020 les épreuves d'admission des concours et examens professionnels dont les épreuves écrites se sont déroulées avant la période de confinement,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'épreuve pratique d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'avancement de grade est reportée à compter du second semestre 2020.

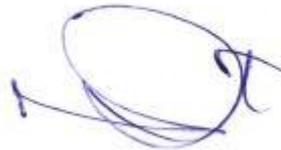
**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les candidats autorisés à participer à l'épreuve pratique seront informés individuellement de leur date de convocation à cette épreuve.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les autres dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2019 demeurent sans changement.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 14 avril 2020

**LE PRÉSIDENT,**



**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion